

DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

N°2025-390-PM/SR

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants, L.2214-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411.18 et R.411-25 à R.411-28** ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1, R.112-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public et notamment sa partie relative à la police de conservation,

Vu la demande présentée par Madame Allison Boulenguer, Présidente de la « Ducasse de la cité Bouillez », 102 rue du Maréchal Joffre 59660 Merville,

Considérant qu'il peut être fait droit à la demande de l'intéressé sous réserve du respect des conditions ci-après :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La requérante est autorisée à occuper le domaine public sur la place Jean Jaurès à Merville (59660) avec l'installation d'une friterie, du vendredi 1^{er} août 2025, 08h00 au lundi 04 août 2025, 18h00

ARTICLE 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 3 : La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 1^{er} juillet 2025,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK

